**N° 6586**

**PROPOSITION DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant**

1. **transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l’égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l’accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ;**
2. **modification du Code pénal ;**
3. **modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d’assurance**

**Résumé**

La présente proposition de loi vise à annuler la modification introduite par la loi du 19 juin 2012[[1]](#footnote-1) en excluant de nouveau du champ d’application de la loi modifiée du 21 décembre 2007[[2]](#footnote-2), portant sur l'égalité de traitement entre femmes et hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services et transposant la directive 2004/113/CE les domaines des médias, de la publicité et de l’éducation.

Lors de la transposition de la directive 2004/113/CE par le biais de la loi susmentionnée du 21 décembre 2007, le législateur avait opté, à l’instar de la directive, pour l’exclusion du contenu des médias, de la publicité et de l’éducation du champ d’application de ladite loi.

En effet, la directive ne s'applique pas à ces domaines – une réglementation des médias et de la publicité ayant été considérée par d’aucuns comme constituant une interférence avec la liberté fondamentale et la pluralité des médias. L’éducation, quant à elle, se trouve couverte par d’autres réglementations.

En 2010, et conformément au programme gouvernemental (2009-2014), le Gouvernement revint sur sa position en introduisant le projet de loi 6127 visant à modifier la loi précitée du 21 décembre 2007, en son article 3, paragraphe 4, de sorte à étendre implicitement son champ d’application matériel aux domaines des médias, de la publicité et de l’éducation. Le but visé était d’aligner le champ d’application des deux lois ayant trait à l’égalité de traitement – à savoir d’un côté la loi du 21 décembre 2007 concernant l’égalité de traitement entre les femmes et les hommes, et de l’autre côté la loi du 28 novembre 2006 ayant trait à la protection contre les discriminations pour d’autres motifs[[3]](#footnote-3) - et de garantir ainsi un degré de protection homogène et cohérent à toutes les personnes contre les discriminations, quels que soient les motifs de discrimination, c’est-à-dire aussi bien le sexe, que l’âge, l’handicap, l’orientation sexuelle, la religion et les convictions, l’appartenance ou non, vraie ou supposée, à une race ou ethnie et quels que soient les domaines.

Dans son avis du 13 décembre 2011 (document parlementaire 61278), le Conseil de Presse avait expliqué ses « craintes quant à la possible atteinte à la liberté de la presse notamment au cas d'une application à la lettre de certaines dispositions prévues dans la nouvelle législation ».

En revanche, le projet de loi 6127 fut avisé positivement par le Conseil d’État et adopté (55 députés ont voté pour et 4 ont voté contre le projet de loi) par la Chambre des Députés pour devenir par la suite la loi du 19 juin 2012.

À noter qu’en étendant ainsi le champ d’application de la directive 2004/113/CE, le Luxembourg ne se trouva guère isolé. En effet, le rapport d’experts intitulé *Sex Discrimination in the Access to and Supply of Goods and Services and the Transposition of Directive 2004/113/EC[[4]](#footnote-4)* commandité par la Commission européenne et datant de 2009 indique que « in many states the material scope of the gender discrimination legislation goes well beyond that of Directive 2004/113/EC and, more generally, beyond EU minimum requirements. [...] In a significant proportion of states the legislation covers the same material scope as the Race Directive (Denmark, Germany, Latvia, Poland, Slovakia, Slovenia, the UK); is described as being of general application (that is, prohibiting sex discrimination, or discrimination on multiple grounds, in more general terms (Bulgaria, Estonia, Norway)). »

1. Loi du 19 juin 2012 portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant 1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l’égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l’accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ; 2. modification du Code pénal ; 3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d’assurance. [↑](#footnote-ref-1)
2. Loi du 21 décembre 2007 portant 1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l’égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l’accès à des biens et services et la fourniture de biens et services; 2. modification du Code pénal; 3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d’assurance. [↑](#footnote-ref-2)
3. Loi du 28 novembre 2006 portant 1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l’égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d’origine ethnique ; 2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d’un cadre général en faveur de l’égalité de traitement en matière d’emploi et de travail ; 3. modification du Code du travail et portant introduction dans le Livre II d’un nouveau titre V relatif à l’égalité de traitement en matière d’emploi et de travail ; 4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal ; 5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. [↑](#footnote-ref-3)
4. Sex Discrimination in the Access to and Supply of Goods and Services and the Transposition of Directive 2004/113/EC;

   European Network of Legal Experts in the Field of Gender Equality; Susanne Burri and Aileen McColgan; commissioned by the European Commission Directorate-General for Employment, Social Affairs and Equal Opportunities under the framework programme PROGRESS; May 2009. [↑](#footnote-ref-4)